

ARRIVÉE LE  
19 DEC. 2023  
MAIRIE DE FILLINGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EN DATE DU 02 OCTOBRE 2023**

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
05 DEC. 2023  
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FILLINGES (Haute-Savoie), sous la présidence de Madame GUIARD Jacqueline - Vice-Présidente.

Nombre de membres

■ en exercice : 13  
■ présents : 7  
■ votants : 9

Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 septembre 2023

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, **DUBOIS GAËLLE**, **GUIARD** Jacqueline, **DEGORRE** Luc, **FOLLEA** Dominique, **MANSAY** Laurent, **PUVILLAND** Nathalie, **RULLIER** Claude

**EXCUSES :** Mesdames, Messieurs, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à madame **DUBOIS GAËLLE**, **FOREL** Bruno qui donne procuration à madame **GUIARD** Jacqueline,

**ABSENTS :** Madame **BALFROID** Stéphanie, **DEVILLE** Alexandra, **DUNAND** Philippe, **JANIN** Jean-Louis.

Monsieur Lionel BRAGER - Directeur Général des Services - est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 06-10-2023

Télétransmission des actes administratifs

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - qu'il est souhaité la mise en place d'une convention entre Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Décret N° 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale

qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation.

La convention porte sur la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires.

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - après en avoir délibéré

- par 9 voix :

- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires, à compter de la signature de la convention ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la préfecture ;
- charger Monsieur le Président des différentes formalités nécessaires en particulier de voir les aspects techniques de cette procédure de télétransmission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

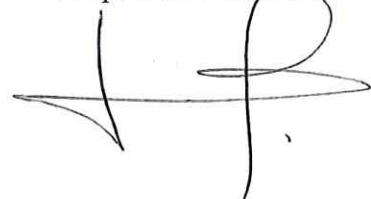
30 NOV 2023

30 NOV 2023

Le secrétaire de séance,  
Lionel BRAGER.



La Vice-Présidente,  
Jacqueline GUIARD.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le 05 décembre 2023  
et de la publication, le 05 décembre 2023